



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 29 février 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février, à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, HÉRIN Emilie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VANNIER Maëva, MM : BIGOT Adrien, GODFROY Tony, LÉON Jean-Pierre, MOREIRA José, THIBAUT Michel.

Absent(s) : Mr ROUSSEAU Thomas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRTON Audrey a donné pouvoir à Mr MOREIRA José.

Secrétaire de séance : Mr THIBAUT Michel

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de la convocation : 20/02/2024

Date d'affichage : 20/04/2024

#### Ordre du jour de la séance :

- 1 – Présentation des zones d'accélération des EnR
- 2 – Ecole : Renouvellement de la dérogation pour la semaine de quatre jours
- 3 – Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2023-2029) : Demande de subvention pour l'aménagement du square, éligible au CRST
- 4 – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au BP 2023
- 5 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 6 – Forêt communale : Programme d'actions pour l'année 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### Présentation des zones d'accélération des ENR

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) adoptée le 10 mars 2023, les communes doivent définir des zones prioritaires pour l'implantation de projets d'énergie renouvelables sur leur territoire. Elles doivent donc recenser toutes les parcelles privées et publiques pouvant accueillir potentiellement des projets d'implantation d'énergies renouvelables. Ces zones seront validées par le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Réf : 2024-02-01 Ecole : semaine de quatre jours**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, arrivera à expiration en septembre 2024 et qu'il nécessaire de la renouveler.

Les membres du conseil d'école réunis le 20 février 2024, ont émis un avis favorable au renouvellement de la semaine de 4 jours.

Cette décision doit maintenant être soumise au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil d'école

Après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 (unanimité).

**Réf : 2024-02-02 Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2023-2029) Aménagement d'un square**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement d'un square s'élevant à 281 528,85 € HT peuvent être subventionnés par la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2023-2029) à hauteur de 210 053 € HT.

Il est donc nécessaire de fournir une délibération du conseil municipal arrêtant le plan de financement de ces travaux, pour finaliser le montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de solliciter le concours de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2023-2029)  
- arrête le financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Coût : 210 053,00 € HT	FDSR : 47 347,00 €
	DSIL : 83 095,00 €
	CRST : 37 600,00 €
	Emprunt : <u>42 011,00 €</u>
	Total : 210 053,00 €

(10 pour, 4 abstentions)

**Réf : 2024-02-03 Autorisation du maire à engager mandater et liquider les crédits d'investissement dans la limite de 25% du budget principal 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité locale peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faites des crédits afférents au remboursement de la dette (1641), au report (D001) et aux restes à réaliser dépenses)

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'Assemblée.

Celle-ci doit également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Les crédits ainsi ouverts seront affectés aux différentes opérations d'investissement, retracées en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits affectés aux différentes opérations d'investissement, retracées en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ouvre les crédits affectés aux différentes opérations d'investissement retracées en annexe à la présente délibération.  
(11 pour, 3 abstentions)

## Mairie de SOUVIGNE BUDGET PRINCIPAL

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au BP 2023.

### Dépenses individualisées en opérations – crédits inscrits

#### Opération n° 264 « LOGICIELS »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2023	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
20	Immobilisations corporelles	3 415,00 €	853,75 €	

#### Opération n° 266 « BATIMENTS COMMUNAUX »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2023	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	182 800,00 €	45 700,00 €	

#### Opération n° 276 « SQUARE »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2023	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	5 200,00 €	1 300,00 €	

#### Opération n° 278 « EQUIPEMENT DE VOIRIE »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2023	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	2 750,00 €	

#### Opération n° 282 « RENOVATION DE BATIMENTS »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2023	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	35 514,93 €	8 878,73 €	

#### Opération n° 283 « MATERIEL SERVICES TECHNIQUES »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2023	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	34 700 €	8 675,00 €	

## **Dépôt et cautionnement**

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2023	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
16	Dépôt et cautionnement	421,00 €	105,25 €	

TOTAL	273 050,93 €	68 262,73 €	3 415,00 €
-------	--------------	-------------	------------

Le conseil municipal vote la somme de 3 415,00 € à répartir de la façon suivante :

Opération n° 264    Logiciels                                  article 2051                                  3 415,00 €

Le maire,

Chrystophe AUBERT



## Réf : 2024-02-04 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le maire indique à l'assemblée que conformément au décret n° 2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 € sur la période de référence) à 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 € et 39 000 €).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- décide

**Article 1** : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 2** : de prévoir son versement en une seule fois

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants. (unanimité)

## Réf : 2024-02-05 Programme d'actions pour l'année 2024 dans la forêt communale

Monsieur le maire donne lecture du programme de travaux adressé par l'Office National des Forêts, qu'il serait utile de réaliser en forêt communale au cours de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- du labour des pares feux pour 2,73 ha
- du fauchage des pares feux pour 5,26 ha et autorise le maire à signer le devis correspondant. (12 pour, 2 abstentions)

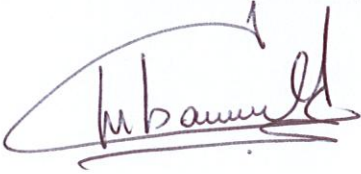
### Questions diverses :

- Monsieur le maire est interpellé par une conseillère pour savoir si le panneau d'affichage sera remis à sa place initiale. La commande d'un nouveau panneau d'affichage est prévue en cours d'année 2024 et son emplacement sera changé, car il sera « sur pieds ».
- Interpellé également sur l'état de dégradation de la route de la Tonelle, Monsieur le maire fait savoir que de l'enrobé à chaud sera commandé dans le mois d'avril pour réparer les nids de poule.
- Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal de la mise en place d'un panneau officiel par la Fédération de Pêche sur le plan d'eau.
- Monsieur MOREIRA, conseiller, demande à ce qu'il soit noté dans ce procès-verbal, que lors des échanges concernant la délibération n°2024-02-02, Monsieur le maire a dit « travailler avec sa liste ».

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 48.

Le secrétaire de séance,

Michel THIBAUT,



Le maire,

Chrystophe AUBERT,

